

Séance du 5 juillet 2018
Délibération n° 2018-48

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 4-1	Thème : Personnel titulaire

Objet : Réorganisation des services

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU l'arrêté préfectoral n°1309 du 17 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire ;
VU la délibération n°2017-104 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative au retour à la semaine scolaire de 4 jours ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique lors de sa réunion du 29 juin 2018 ;

CONSIDERANT les résultats du questionnaire adressé fin septembre 2017 aux familles des enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes selon lesquels 85 % des familles déclarent qu'elles souhaitent la création d'un accueil de loisirs extrascolaire ;

CONSIDERANT que tout au long du processus d'élaboration de l'accueil de loisirs extrascolaire, les 16 agentes ont été impliquées. En premier lieu, elles ont été au cœur de l'action puisque ce sont elles qui sont en relation directe avec les familles et les enfants, et qui leur ont transmis les questionnaires. En deuxième lieu, lors de l'entretien d'évaluation professionnel qui s'est tenu en décembre et janvier, chaque agente concernée a été interrogée afin de savoir si elle souhaitait un redéploiement des heures sur l'accueil de loisirs extrascolaire et selon quelles préférences (travail le mercredi et / ou pendant les vacances ; période de travail souhaitée pendant les vacances, etc.). Chaque agente a pu s'exprimer. Les souhaits émis ont été pris en compte pour planifier le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire. En troisième lieu, dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire, à chaque période de vacances, une réunion de tous les agents du service est organisée. Chacune de ces réunions a permis de faire le point sur l'avancement du projet. Lors de la réunion qui s'est tenue pendant les vacances de Pâques, le mercredi 11 avril, chaque agente a reçu une proposition d'emploi du temps à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'ensuite chaque agente a été reçue individuellement pour procéder aux ajustements éventuels ;

CONSIDERANT enfin que pour chacune, leur emploi du temps détaillé leur a été adressé en leur demandant de le retourner à la communauté de communes après avoir apposé la mention lu et approuvé et leur signature ;

CONSIDERANT qu'en définitive, sur les 16 agentes concernées :

- 12 conservent leur temps de travail actuel ;
- 1 agente à temps non complet, qui souhaitait travailler davantage, enregistre une hausse de son volume horaire avec son accord ;
- 3 agentes préfèrent que leur temps de travail soit diminué :
 - une agente qui a choisi de ne pas travailler pendant les vacances scolaires : son temps de travail hebdomadaire annualisé étant de 25,88 h, elle ne relève pas de la CNRACL. Son temps de travail sera diminué de 129 heures / an, soit - 10,9 % (lignes 14 et 15 du tableau des emplois : suppression de la ligne 15 et création de la ligne 14) ; l'agente a donné son accord, la diminution est supérieure à 10 % ; l'avis du comité technique a donc été sollicité ;
 - une autre agente qui a choisi de ne pas travailler pendant les vacances scolaires d'été : son temps de travail hebdomadaire annualisé étant de 33,4 h, elle relève de la CNRACL. Son temps de travail sera diminué de 99 heures / an, soit - 6,4 % (lignes 23 et 24 du tableau : suppression de la ligne 24 et création de la ligne 23) ;
 - une agente à temps partiel sur autorisation (actuellement à 95 %) qui ne souhaite pas travailler le mercredi reviendra à 85 % (ligne 10) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tableau des emplois et des effectifs tel qu'il figure en annexe 1 ;

Article 2 : d'approuver l'organigramme de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe 2.

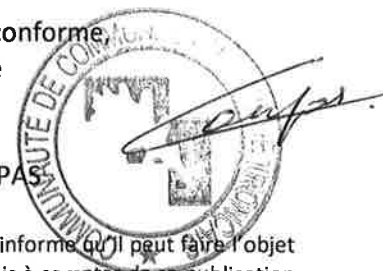
Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.